

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION
ET DE VENTE DE PROXIMITÉ**
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR
L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ ARTISANALE DE VENTE
À EMPORTER DE PRODUITS DE LA MER.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine BONNET, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par me règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le régime cadre n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;

VU le projet de territoire 3D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2792 du 21 février 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

CONSIDERANT la création d'une activité artisanale portée par la SAS Amandine Coquillage consistant en la vente à emporter de produit de la mer, de commerce de détail de poissons, crustacés, ainsi que de livraison à domicile,

CONSIDERANT le projet de travaux la réhabilitation, d'aménagement et de mise aux normes d'un local commercial de 75 m² et comprenant la reprise des sols, plafonds, plomberie et électricité, pour un montant de 24 610 euros HT,

CONSIDERANT la demande de financement de la SAS Amandine Coquillages, pour ses travaux de requalification et d'aménagements de locaux commerciaux, pour un montant éligible d'opération de 24 610 euros HT sur un montant total de dépenses présentées de 24 610 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune de Gignac et le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SAS Amandine Coquillages, pour ses travaux de requalification et d'aménagements de locaux commerciaux, à Gignac, une subvention à hauteur de 5 906 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 24 610 euros HT, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SAS Amandine Coquillages, pour ses travaux, à hauteur 5 906 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 24 610 euros HT et sur un montant total d'opération de 24 610 euros HT, soit un financement à hauteur de 24 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2940

Publication le 12/07/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8132-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES		
Libellé	Coût total HT	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain	0	Région	0	0%
frais d'acte notarié	0	FEDER	0	0%
Maîtrise d'œuvre	0	EPCI	5 906	24%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	24 610	Financement public total	5 906	24%
Honoraires divers (géomètre...)		Autofinancement		76%
		Crédit	18 704	
TOTAL	24 610	TOTAL	24 610	100%